



AVIS PUBLIC

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2021-179
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 571 300 \$ ET UN EMPRUNT DE 571 300 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE POUR L'ENTREPOSAGE DE SABLE ET DE SELS**

Je, soussigné, Philippe De Courval, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Compton certifie que le nombre de personnes habiles à voter servant au calcul du nombre de demandes à obtenir pour la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard du Règlement n° 2020-179 est de deux mille quatre cent cinquante et un (2451);

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux cent cinquante-huit (258);

Que le nombre de demandes reçues durant la période d'enregistrement entre le 31 mars et le 15 avril 2021 est de : zéro (0);

Que le règlement portant le n° 2021-179 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Compton le 16 avril 2021.

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier